

ADMINISTRATION COMMUNALE DE 4837 BAELEN
ARRONDISSEMENT DE 4800 VERVIERS - PROVINCE DE 4000 LIEGE
Séance du CONSEIL COMMUNAL du lundi 12 février 2007,
à 20H00, à la maison communale de Membach.

Présents : *MM. M.FYON, Bourgmestre Président ;*
 R.JANCLAES, J.XHAUFLAIRE, A.PIRNAY, Echevins ;
 H.LARONDELLE, C.MEESSEN, M.SARTENAR, M.P.GOBLET,
 R.M.PAREE, ép.PASSELECQ, F.BEBRONNE, S.JACQUET, P.GANSER,
 Ch.WINTGENS, ép.DODEMONT, Conseillers ;
 D.PALM, ép.GERKENS, Secrétaire communale.

*Mme.M.J.JANSSEN et M.P.SCHILLINGS, Conseillers communaux, sont
absents et excusés.*

1) Prestation de serment de la Présidente du Conseil de l'Action sociale
(présence au Collège communal).

Le Conseil,

Etant donné que Mme.Marie Colette BECKERS, épouse PIRARD, installée en tant que Présidente du Conseil de l'Action Sociale, lors de la séance du Conseil de l'Action Sociale, le 10 janvier 2007, continue de remplir toutes les conditions d'éligibilité prévues aux articles L4121-1 et L4142-1 §1er du CDLD, à savoir les conditions de nationalité belge ou européenne, d'âge de 18 ans et d'inscription au registre de population de la commune ;

n'a pas été privée du droit d'éligibilité selon les catégories prévues à l'article L4142 §2 du CDLD ;

ne tombe pas dans un des cas d'incompatibilité prévus aux articles L1125-1 et L1125-3 du CDLD ;

Considérant dès lors que rien ne s'oppose à la validation de ses pouvoirs ;

DECLARE que les pouvoirs de Mme.Marie Colette BECKERS, épouse PIRARD, sont validés.

Monsieur le Président invite alors l'élue à prêter entre ses mains, et en séance publique, le serment prévu à l'article L1126-1 du CDLD et dont le texte suit :

« Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge. »

Mme.Marie Colette BECKERS, épouse PIRARD, Présidente du Conseil de l'Action Sociale, est dès lors habilitée à siéger aux séances du Collège communal.

2) Demandes de concessions :

Le Conseil, à l'unanimité des membres présents, accorde les concessions suivantes aux cimetières de l'entité :

- Concession double, d'une durée de 25 ans, au cimetière de Membach, au nom des époux VAN AEFERDEN-BECKERS ;
- Urne au columbarium du cimetière de Baelen, durée 25 ans, au nom de Dominique FRANSSEN-THOMÉ.

3) Octroi du titre de « Bourgmestre honoraire » à M.Michel BECKERS.

Le Conseil,

Vu la démission de ses fonctions de conseiller communal, présentée en date du 31 octobre 2006, par M.Michel BECKERS, suite au renouvellement du Conseil communal après les élections du 8 octobre 2006 ;

Etant donné la prise d'acte de cette démission par le Conseil communal, en séance du 4 décembre 2006, jour de son installation ;

Vu la prestation de serment et l'installation, en date du 4 décembre 2006, de M.Maurice FYON, élu bourgmestre suite aux susdites élections ;

Etant donné que M.Michel BECKERS, Bourgmestre sortant, a été nommé Bourgmestre de la commune de Baelen, par arrêté royal du 1er février 2000, a prêté serment en date du 18 février 2000 entre les mains de M.le Gouverneur de la Province, et a exercé depuis lors la fonction susdite ;

Vu l'arrêté royal du 30 septembre 1981 réglant les modalités d'octroi du titre honorifique de la fonction de Bourgmestre ;

DECIDE, à l'unanimité des membres présents, de proposer au Roi l'octroi à M.Michel BECKERS, bourgmestre sortant, du titre de « Bourgmestre honoraire » de la commune de Baelen.

Cette décision prendra cours immédiatement, étant donné la démission de ses fonctions de conseiller communal, actée par le Conseil communal, en sa séance d'installation du 4 décembre 2006. Il y aura lieu cependant de la soumettre auparavant à l'approbation de M.le Gouverneur de la Province.

4) Travaux de pose d'une canalisation à Overoth, effectués en urgence lors des dernières inondations - Ratification par le Conseil.

Le Conseil,

Etant donné les problèmes d'inondation au hameau d'Overoth, survenus le vendredi 19 janvier 2007 ;

Etant donné l'urgence de l'intervention, afin d'empêcher les eaux d'envahir les habitations sises à cet endroit ;

Vu les mesures provisoires effectuées par le Collège communal, en attendant de pouvoir intervenir à plus long terme en procédant à l'assainissement des prairies sises en amont, près des maisons de la route d'Eupen, entre autres celles du lotissement MAUEL, l'afflux d'eau venant de cette direction ;

Dans l'attente des égouts qui doivent être placés dans la route nationale n°61, travaux que le M.E.T. (Ministère de l'Equipement et des Transports) fera effectuer et qui apporteront une solution définitive au problème, les eaux de la route d'Eupen étant dès lors canalisées via l'égouttage ;

Etant donné que l'A.I.D.E. est sollicitée pour procéder à une étude quant à l'évacuation des eaux à cet endroit de la commune ;

Etant donné que la commune n'a jamais, par le passé, été autorisée à accéder au terrain de M.Luc JANCLAES, domicilié à Overoth 12, Baelen, où les travaux de placement de la canalisation ont lieu actuellement, avec son accord, les eaux d'écoulement partant via une chambre de visite en direction du ruisseau dit « Breyenborn » ;

La situation ayant été largement améliorée à l'heure actuelle ;

DECIDE, par neuf voix pour et quatre abstentions (C.MEESSEN, M.SARTENAR, R.M.PAREE et P.GANSER), de ratifier les travaux de pose d'une canalisation à Overoth par la firme Jacky HAVET, Levée de Limbourg 6, 4837 BAELEN, dont le décompte au 3 février 2007 s'élève à 9.214,53 € hors T.V.A., montant augmenté du coût des prestations et du matériel utilisé lors de la journée du mardi 6 février 2007, ce qui équivaut à un montant estimatif de **18.000.-€, T.V.A. comprise.**

Cette dépense sera inscrite au budget de l'exercice 2007, service ordinaire, à l'article budgétaire n°421/140-02 et 421/140-06. Une copie de cette délibération sera transmise à Mme. Françoise BARÉ, Receveuse régionale, et annexée au mandat de paiement.

5) **A.I.D.E. – Egouttage allée des Saules – Approbation de l'avenant n°3 au contrat d'agglomération 63058/04-63004.**

Le Conseil,

Vu sa délibération du 27 novembre 2006, par laquelle il décide, à l'unanimité des membres présents, de considérer la part communale inscrite au tableau reçu de l'A.I.D.E., par lettre du 24 octobre 2006, soit, hors T.V.A., **66.390.-€ plus les frais d'étude de 3.314,50 €** la part de la S.P.G.E. étant de 182.010.-€ d'introduire une demande de modification du plan triennal 2004-2006 reprenant lesdits travaux auprès de la Région wallonne, Direction générale des Pouvoirs locaux, Infrastructures routières subsidiées, direction des voiries, M.DEBLIRE, rue Van Opré 95, 5100 NAMUR (Jambes) et de soumettre au Conseil communal par la suite un avenant au contrat d'agglomération 63004/01-63004 ;

Etant donné que la Région wallonne ne traite plus les demandes de modification du plan triennal 2004-2006 et qu'il y a lieu que la S.P.G.E. reprenne le projet de réhabilitation et de remplacement de l'égout de l'allée des Saules dans un avenant au contrat d'agglomération, sans inscription préalable dans le plan triennal de la commune, selon la demande émise par l'A.I.D.E. / Saint-Nicolas (Liège) ;

Vu l'avenant n°3 au contrat d'agglomération 63058/04-63004, reprenant le projet d'égouttage prioritaire de l'allée des Saules ;

Ce chantier pouvant, dès lors, s'inscrire dans le nouveau mode de financement de l'égouttage prioritaire ;

DECIDE, à l'unanimité des membres présents,

d'approuver et de signer l'avenant n°3 au contrat d'agglomération susdit et d'inscrire les travaux d'égouttage concernés dans le nouveau mode de financement – coût total estimatif des travaux : 248.400.-€ hors T.V.A. – Pouvoir adjudicateur : A.I.D.E., rue de la Digue 25, 4420 SAINT-NICOLAS (Liège).

Cette délibération sera transmise à cette dernière ainsi qu'à Mme.Françoise BARÉ, Receveuse régionale.

6) INTRADEL – Garantie solidaire des communes d'une part de l'emprunt destiné à financer la nouvelle unité de valorisation énergétique (U.V.E.). Décision.

Le Conseil,

Vu la demande adressée par l'Intercommunale INTRADEL à la commune, par courrier du 9 novembre 2006, et ses annexes ;

Vu la participation détenue par la commune dans l'Intercommunale INTRADEL ;

Vu les statuts de l'Intercommunale ;

Vu les plans stratégiques 2004 et « à l'Horizon 2008 », adoptés par l'Assemblée générale, en sa séance du 15 décembre 2003, et confirmés par les plans stratégiques ultérieurs ;

Vu la décision y reprise de réaliser une nouvelle unité de valorisation énergétique, en vue d'assurer, conformément à la législation, le traitement des déchets de la région, dont ceux des habitants de la commune ;

Vu les besoins de financement liés au projet, évalués à 183.000.000.-€;

Vu la nécessité pour l'Intercommunale de souscrire un emprunt de 160.000.000.-€ afin de pouvoir y faire face ;

Vu l'impact positif sur la charge globale de financement de l'apport par les communes associées de leur garantie solidaire et indivisible, mais limitée, impact estimé entre 1.000.000.-€ et 1.500.000.-€;

Vu la limitation du montant à garantir pour la commune à la somme de **668.035.-€**;

Vu l'avis favorable de M.le Ministre des Affaires Intérieures et de la Fonction Publique, repris en son courrier du 21 septembre 2006 adressé à l'Intercommunale, courrier joint en annexe à la demande adressée par l'Intercommunale INTRADEL à la commune ;

Vu la Conférence des Bourgmestres de l'Arrondissement de Verviers, tenue en date du 11 janvier 2007, qui, après concertation, a permis de dégager un accord unanime pour accorder la garantie communale sollicitée par INTRADEL ;

A l'unanimité des membres présents ;

DECIDE de l'apport par la commune de sa garantie solidaire et indivisible, mais limitée à la somme de **668.035.-€** pour le remboursement des sommes dont INTRADEL serait redevable dans le cadre de l'emprunt de 160.000.000.-€ (cent soixante millions d'Euros) qu'elle va contracter auprès de l'organisme financier qu'elle désignera, en vue d'assurer le financement de la construction de la nouvelle unité de valorisation énergétique d'Herstal.

La présente délibération sera transmise pour information et dispositions à INTRADEL et à Mme.Françoise BARÉ, Releveuse régionale, pour information.

7) Zone de Police « Pays de Herve » - Convention en matière de recrutement d'agents constatateurs. Décision.

Le Conseil,

Vu les dispositions prévues par la circulaire PREV 29, relative aux instructions pour l'introduction de propositions de projet en vue du lancement du dispositif APS (statut « premier emploi ») ;

Etant donné qu'il y a lieu de recruter cinq agents constatateurs pour exécuter des missions sous l'autorité de la Zone de Police « Pays de Herve » qui dessert huit communes, à savoir Aubel, Baelen, Herve, Limbourg, Olne, Plombières, Thimister-Clermont et Welkenraedt ;

Vu qu'il est impérieux de mettre en place un système dans le cadre de la prévention de la criminalité, vols de et dans les voitures, vols de vélos, cambriolages, ainsi qu'en ce qui concerne les nuisances et le vandalisme ;

Vu qu'il y a lieu également d'exercer une surveillance plus soutenue aux abords des 49 écoles maternelles et primaires et des 6 écoles secondaires implantées sur les huit communes susdites ;

Etant donné que l'engagement d'APS (statut « premier emploi ») permettrait une présence régulière et visible aux abords des écoles et dans les transports scolaires et autres ;

Etant donné qu'un règlement général de police a été adopté en commun par les huit conseils communaux, que des sanctions administratives ont été prévues, que le fonctionnaire sanctionnateur provincial a été désigné, en l'occurrence Mme. Angélique BUSCHEMAN ;

Etant donné qu'une surveillance par les APS permettra d'agir plus efficacement dans cette problématique, les agents de niveau C pouvant constater les infractions au règlement général de police ne donnant lieu qu'à des sanctions administratives ;

Vu la signature par les huit bourgmestres de la convention en matière de recrutement d'agents constatateurs (APS), en date du 28 décembre 2006, sous réserve d'approbation et de ratification par chaque conseil communal ;

DECIDE, à l'unanimité des membres présents, d'approuver la convention susdite relative à l'engagement de respecter l'accord de coopération supra-local dans le cadre d'engagements subsidiés d'APS, et de ratifier la décision de M.le Bourgmestre Maurice FYON, par l'intermédiaire de M. Robert JANCLAES, 1er Echevin, qui le représentait à la réunion du Collège de Police, le 28 décembre 2006.

Cette délibération sera transmise à la Zone de Police « Pays de Herve », à M.le Commissaire divisionnaire Paul CORMAN, ainsi qu'aux sept autres communes desservies par ladite Zone.

Une copie sera aussi transmise pour suite voulue au Gouvernement Provincial de Liège, Service Public Fédéral intérieur, Place Saint-Lambert 18A, 4000 LIEGE.

8) Désignation de délégués de la commune aux diverses intercommunales et autres associations suite au renouvellement du Conseil communal.

Le Conseil, à l'unanimité des membres présents, désigne les représentants communaux suivants aux diverses intercommunales :

A.L.G. : Maurice FYON, Francis BEBRONNE, José XHAUFLAIRE, Camille MEESEN et Marie-José JANSSEN.

INTERMOSANE : Maurice FYON, André PIRNAY, José XHAUFLAIRE, Pascale GANSER et Camille MEESEN.

A.I.D.E. : Maurice FYON, Robert JANCLAES, Pierre SCHILLINGS, Maximilien SARTENAR, Rose-Marie PAREE, épouse PASSELECQ.

S.W.D.E. : Maurice FYON, Robert JANCLAES, André PIRNAY, Pascale GANSER, Maximilien SARTENAR – Conseil d'administration : Robert JANCLAES.

INTRADEL : Maurice FYON, Robert JANCLAES, José XHAUFLAIRE, Pascale GANSER et Marie-José JANSSEN.

Gestion GILEPPE : Maurice FYON, Francis BEBRONNE, Camille MEESEN – Conseil d'Administration : Maurice FYON, Camille MEESEN.

ASSOCIATION INTERCOMMUNALE D'ŒUVRES MEDICO-SOCIALES - MORESNET : Chantal WINTGENS, épouse DODÉMONT.

Parc HAUTES FAGNES / EIFEL :
1er effectif : Camille MEESEN
2ème " : André PIRNAY
1er suppléant : Francis BEBRONNE
2ème " : Rose-Marie PAREE, épouse PASSELECQ.

Contrat RIVIERE VESDRE : Effectif : Francis BEBRONNE - suppléant : André PIRNAY

ETHIAS : Maurice FYON, José XHAUFLAIRE, Steve JACQUET, Marie-José JANSSEN, Rose-Marie PAREE, épouse PASSELECQ.

DEXIA : Francis BEBRONNE, Steve JACQUET, José XHAUFLAIRE, Pascale GANSER, Rose-Marie PAREE, épouse PASSELECQ.

CENTRE REGIONAL CULTUREL VERVIERS : Le Bourgmestre délégué Francis BEBRONNE, et en tant que membre, André PIRNAY.

UNION DES VILLES ET DES COMMUNES : M.FYON, Francis BEBRONNE, Marie-Paule GOBLET, Marie-José JANSSEN et Pascale GANSER.

TOURISME - PROVINCE DE LIEGE : Francis BEBRONNE.

T.E.C. : Maurice FYON, Marie-Paule GOBLET, Steve JACQUET, Rose-Marie PAREE, épouse PASSELECQ, Maximilien SARTENAR.

CENTRE REGIONAL DE LA PETITE ENFANCE : Chantal WINTGENS, épouse DODÉMONT, Marie-Colette BECKERS, épouse PIRARD, Pascale GANSER.

S.P.I. : Maurice FYON, Robert JANCLAES, José XHAUFLAIRE, Marie-José JANSSEN, Maximilien SARTENAR.

FINIMO : Maurice FYON, José XHAUFLAIRE, Steve JACQUET, Camille MEESEN, Pascale GANSER.

COPALOC : A voir.

ACADEMIE DE MUSIQUE DE WELKENRAEDT : Effectif : Camille MEESEN, suppléant : André PIRNAY.

C.C.A.T. : voir le décret – (Hubert LARONDELLE, Rose-Marie PAREE, épouse PASSELECQ, Maximilien SARTENAR, représentants du Conseil communal.)

A.L.E. : A voir – (Hubert LARONDELLE, Emil THÖNNISSEN, Maguy NIVELLE, épouse ROMPEN, Mariette STUMP).

AQUALIS : A voir.

C.E.R.V. - Forum des Forces verviétoises : Robert JANCLAES.

MAISON DU TOURISME DU PAYS DE VESDRE : Francis BEBRONNE, Camille MEESEN.

C.H.P.L.T. (Centre hospitalier Peltzer La Tourelle) : José XHAUFLAIRE, Marie-Paule GOBLET, Chantal WINTGENS, épouse DODÉMONT, Rose-Marie PAREE, épouse PASSELECQ, Pascale GANSER.

Association Liégeoise du Gaz - Déclarations individuelles facultatives d'apparentement ou de regroupement - Composition politique définitive du conseil communal.

Le Conseil communal, en séance publique,

Attendu que la commune est affiliée à l'Association Liégeoise du Gaz.;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus particulièrement les articles L1523-15 § 3, L1523-17 et L1523-18;

Vu la lettre du 28.04.1997 du Ministère de la Région Wallonne, Direction Générale des Pouvoirs Locaux, Division de la Tutelle à Jambes (Namur), référence 6104/DECINT96/97.1/ACDECINT/sg 26007, concernant la composition politique des conseils communaux;

Vu la lettre d'information du 30.05.2006 sur l'installation des nouveaux organes suite aux élections communales et provinciales de Monsieur Philippe Courard, Ministre wallon des Affaires intérieures et de la Fonction publique;

Vu la communication faite lors de la séance d'installation du conseil communal, le 04.12.2006;

Vu la lettre du 08.12.2006 de l'Association Liégeoise du Gaz, sollicitant des conseils communaux associés les déclarations individuelles facultatives d'apparentement ou de regroupement émanant des conseillers et ce, avant le 01.03.2007 ;

Vu les statuts de l'association intercommunale susvisée ;

Dans le cadre du décret du Conseil Régional Wallon du 5 décembre 1996 sur les intercommunales, le Conseil détermine comme suit la composition du Conseil en fonction des déclarations d'apparentement politique remises par les conseillers ce lundi 04/12/2006:

FYON Maurice	05.07.57	PS
JANCLAES Robert	12.03.60	Non app.
XHAUFLAIRE José	25.03.47	Non app.
PIRNAY André	03.03.59	Non app.
JANSSEN Marie-José	08.04.57	CdH
LARONDELLE Hubert	02.01.56	Non app.
MEESSEN Camille	18.07.43	CdH
SARTENAR Maximilien	15.08.54	Non app.
GOBLET Marie-Paule	18.10.64	Non app.
PAREE Rose-Marie	12.10.59	MR
BEBRONNE Francis	23.01.72	Non app.
JACQUET Steve	18.12.87	Non app.
GANSER Pascale	19.04.68	CdH
WINTGENS Chantal	25.02.61	Non app.
SCHILLINGS Pierre	31.08.65	Non app.

Association Intercommunale pour le Démergement et l'Épuration des Communes de la Province de Liège - AIDE -Déclarations individuelles facultatives d'apparentement ou de regroupement - Composition politique définitive du conseil communal.

Le Conseil communal, en séance publique,

Attendu que la commune est affiliée à l'Association Intercommunale pour le Démergement et l'Épuration des Communes de la Province de Liège - A.I.D.E.;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus particulièrement les articles L1523-15 § 3, L1523-17 et L1523-18;

Vu la lettre du 28.04.1997 du Ministère de la Région Wallonne, Direction Générale des Pouvoirs Locaux, Division de la Tutelle à Jambes (Namur), référence 6104/DECINT96/97.1/ACDECINT/sg 26007, concernant la composition politique des conseils communaux ;

Vu la lettre d'information du 30.05.2006 sur l'installation des nouveaux organes suite aux élections communales et provinciales de Monsieur Philippe Courard, Ministre wallon des Affaires intérieures et de la Fonction publique;

Vu la communication faite lors de la séance d'installation du conseil communal, le 04.12.2006 ;

Vu les statuts de l'association intercommunale susvisée ;

Dans le cadre du décret du Conseil Régional Wallon du 5 décembre 1996 sur les intercommunales, le Conseil détermine comme suit la composition du Conseil en fonction des déclarations d'appartenance politique remises par les conseillers, le lundi 04/12/2006 :

FYON Maurice	05.07.57	PS
JANCLAES Robert	12.03.60	Non app.
XHAUFLAIRE José	25.03.47	Non app.
PIRNAY André	03.03.59	Non app.
JANSSEN Marie-José	08.04.57	CdH
LARONDELLE Hubert	02.01.56	Non app.
MEESSEN Camille	18.07.43	CdH
SARTENAR Maximilien	15.08.54	Non app.
GOBLET Marie-Paule	18.10.64	Non app.
PAREE Rose-Marie	12.10.59	MR
BEBRONNE Francis	23.01.72	Non app.
JACQUET Steve	18.12.87	Non app.
GANSER Pascale	19.04.68	CdH
WINTGENS Chantal	25.02.61	Non app.

SCHILLINGS Pierre	31.08.65	Non app.
-------------------	----------	----------

Association Intercommunale pour le Démergement et l'Épuration des Communes de la Province de Liège - AIDE -Déclarations individuelles facultatives d'apparement ou de regroupement - Composition politique définitive du conseil communal.

Le Conseil communal, en séance publique,

Attendu que la commune est affiliée à l'Association Intercommunale pour le Démergement et l'Épuration des Communes de la Province de Liège - A.I.D.E.;

Vu le décret du 05.12.1996 du Conseil régional wallon relatif aux intercommunales wallonnes, modifié par le décret du 04.02.1999, et plus particulièrement ses articles 18 § 2, 20 et 28;

Vu la lettre du 28.04.1997 du Ministère de la Région Wallonne, Direction Générale des Pouvoirs Locaux, Division de la Tutelle à Jambes (Namur), référence 6104/DECINT96/97.1/ACDECINT/sg 26007, concernant la composition politique des conseils communaux;

Vu les statuts de l'association intercommunale susvisée ;

Vu les déclarations individuelles d'apparement produites par tous les membres du groupe DC (Démocratie Communale : intérêts communaux);

Vu que les membres des groupes P.S., P.S.C. et Ecolo confirment leur appartenance à leurs groupes respectifs;

Attendu qu'il convient d'arrêter, pour cette intercommunale et pour la durée de la présente législature, la composition définitive du conseil communal;

1) **CONSTATE** que les déclarations individuelles d'apparement ont été produites pour l'Association Intercommunale pour le Démergement et l'Épuration des Commune de la Province de Liège - A.I.D.E. par les membres du groupe DC (Démocratie Communale : intérêts communaux) suivants :

Dans le cadre du décret du Conseil Régional Wallon du 5 décembre 1996 sur les intercommunales, le Conseil détermine comme suit la composition du Conseil en fonction des déclarations d'apparement politique remises par les conseillers, le lundi 04/12/2006 :

FYON Maurice	05.07.57	PS
JANCLAES Robert	12.03.60	Non app.
XHAUFLAIRE José	25.03.47	Non app.
PIRNAY André	03.03.59	Non app.
JANSSEN Marie-José	08.04.57	CdH

LARONDELLE Hubert	02.01.56	Non app.
MEESEN Camille	18.07.43	CdH
SARTENAR Maximilien	15.08.54	Non app.
GOBLET Marie-Paule	18.10.64	Non app.
PAREE Rose-Marie	12.10.59	MR
BEBRONNE Francis	23.01.72	Non app.
JACQUET Steve	18.12.87	Non app.
GANSER Pascale	19.04.68	CdH
WINTGENS Chantal	25.02.61	Non app.
SCHILLINGS Pierre	31.08.65	Non app.

2) **ARRETE**, pour l'intercommunale susvisée et pour la durée de la présente législature, la composition définitive du conseil communal comme suit :

Dans le cadre du décret du Conseil Régional Wallon du 5 décembre 1996 sur les intercommunales, le Conseil détermine comme suit la composition du Conseil en fonction des déclarations d'appartenance politique remises par les conseillers, le lundi 04/12/2006:

FYON Maurice	05.07.57	PS
JANCLAES Robert	12.03.60	Non app.
XHAUFLAIRE José	25.03.47	Non app.
PIRNAY André	03.03.59	Non app.
JANSSEN Marie-José	08.04.57	CdH
LARONDELLE Hubert	02.01.56	Non app.
MEESEN Camille	18.07.43	CdH
SARTENAR Maximilien	15.08.54	Non app.
GOBLET Marie-Paule	18.10.64	Non app.
PAREE Rose-Marie	12.10.59	MR
BEBRONNE Francis	23.01.72	Non app.
JACQUET Steve	18.12.87	Non app.
GANSER Pascale	19.04.68	CdH

WINTGENS Chantal	25.02.61	Non app.
SCHILLINGS Pierre	31.08.65	Non app.

3) cette délibération sera transmise à l'intercommunale susvisée ainsi qu'à la Direction des Entreprises publiques de la Direction Générale des Pouvoirs Locaux du Ministère de la Région Wallonne à Jambes (Namur).

Société wallonne des eaux - SWDE - Déclarations individuelles facultatives d'apparentement ou de regroupement - Composition politique définitive du conseil communal.

Le Conseil communal, en séance publique,

Attendu que la commune est affiliée à la Société Wallonne des Distributions d'Eau - SWDE;

Vu la lettre du 07.12.2006 de la SWDE, souhaitant, dans le cadre du renouvellement du conseil d'administration et de l'installation des conseils d'exploitation des succursales, connaître pour chaque commune associée, la composition politique et les éventuelles déclarations individuelles d'apparentement ou de regroupement effectuées par des conseillers communaux;

Vu les statuts de la société susvisée;

Dans le cadre du décret du Conseil Régional Wallon du 5 décembre 1996 sur les intercommunales, le Conseil détermine comme suit la composition du Conseil en fonction des déclarations d'apparentement politique remises par les conseillers, le lundi 04/12/2006 :

FYON Maurice	05.07.57	PS
JANCLAES Robert	12.03.60	Non app.
XHAUFLAIRE José	25.03.47	Non app.
PIRNAY André	03.03.59	Non app.
JANSSEN Marie-José	08.04.57	CdH
LARONDELLE Hubert	02.01.56	Non app.
MEESSEN Camille	18.07.43	CdH

SARTENAR Maximilien	15.08.54	Non app.
GOBLET Marie-Paule	18.10.64	Non app.
PAREE Rose-Marie	12.10.59	MR
BEBRONNE Francis	23.01.72	Non app.
JACQUET Steve	18.12.87	Non app.
GANSER Pascale	19.04.68	CdH
WINTGENS Chantal	25.02.61	Non app.
SCHILLINGS Pierre	31.08.65	Non app.

Association Intercommunale de Traitement des Déchets de la région Liégeoise - Intradel - Déclarations individuelles facultatives d'apparement ou de regroupement - Composition politique définitive du conseil communal.

Le Conseil communal, en séance publique,

Attendu que la commune est affiliée à l'Association Intercommunale de Traitement des Déchets de la région Liégeoise – Intradel;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus particulièrement les articles L1523-15 § 3, L1523-17 et L1523-18;

Vu la lettre du 28.04.1997 du Ministère de la Région Wallonne, Direction Générale des Pouvoirs Locaux, Division de la Tutelle à Jambes (Namur), référence 6104/DECINT96/97.1/ACDECINT/sg 26007, concernant la composition politique des conseils communaux;

Vu la lettre d'information du 30.05.2006 sur l'installation des nouveaux organes suite aux élections communales et provinciales de Monsieur Philippe Courard, Ministre wallon des Affaires intérieures et de la Fonction publique;

Vu la communication faite lors de la séance d'installation du conseil communal le 04.12.2006;

Vu les statuts de l'association intercommunale susvisée ;

Dans le cadre du décret du Conseil Régional Wallon du 5 décembre 1996 sur les intercommunales, le Conseil détermine comme suit la composition du Conseil en fonction des déclarations d'apparement politique remises par les conseillers, le lundi 04/12/2006 :

FYON Maurice	05.07.57	PS
JANCLAES Robert	12.03.60	Non app.

XHAUFLAIRE José	25.03.47	Non app.
PIRNAY André	03.03.59	Non app.
JANSSEN Marie-José	08.04.57	CdH
LARONDELLE Hubert	02.01.56	Non app.
MEESEN Camille	18.07.43	CdH
SARTENAR Maximilien	15.08.54	Non app.
GOBLET Marie-Paule	18.10.64	Non app.
PAREE Rose-Marie	12.10.59	MR
BEBRONNE Francis	23.01.72	Non app.
JACQUET Steve	18.12.87	Non app.
GANSER Pascale	19.04.68	CdH
WINTGENS Chantal	25.02.61	Non app.
SCHILLINGS Pierre	31.08.65	Non app.

9) C.P.A.S. – Règlement d’ordre intérieur du Conseil – Approbation.

Le Conseil,

Vu le règlement d’ordre intérieur du Conseil, du bureau permanent et des comités spéciaux du Centre public d’action sociale, arrêté par le Conseil de l’action sociale, en séance du 17 janvier 2007 ;

Etant donné qu’il est basé sur le règlement-type proposé par l’Union des Villes et des Communes, qui est fort bien conçu ;

A l’unanimité des membres présents ;

APPROUVE ledit règlement d’ordre intérieur du Conseil, du bureau permanent et des comités spéciaux du Centre public d’action sociale.

10) Fabrique d’Eglise saint Jean-Baptiste de Membach – Budget de l’exercice 2007 – Avis à donner.

Le Conseil,

Vu les chiffres du budget de l’exercice 2007 de la Fabrique d’Eglise Saint Jean-Baptiste de Membach :

Recettes

Dépenses

Solde

Service ordinaire	9.409,25 €	12.462,02 €	+ 8.827,77 €
Arrêt par l'Evêque		5.775.- €	
Service extraordinaire	62.591,77 €	53.764.- €	- 8.827,77 €
TOTAL général	72.001,02 €	72.001,02 €	0

L'intervention communale étant de 4.603,05 € au service ordinaire et de 20.000.- € au service extraordinaire,

A l'unanimité des membres présents,

donne un avis favorable audit budget de l'exercice 2007 de la Fabrique d'Eglise Saint Jean-Baptiste de Membach.

11) Approbation du procès-verbal de la séance du 8 janvier 2007.

Le procès-verbal de la séance du 8 janvier 2007 est approuvé à l'unanimité.

HUIS CLOS

12) Personnel enseignant - Ratification de la désignation par le Collège des enseignants temporaires.

13) Approbation du procès-verbal de la séance du 8 janvier 2007.

Le procès-verbal de la séance du 8 janvier 2007 est approuvé à l'unanimité.

Par le Conseil,

La Secrétaire,

Le Président,

D.GERKENS-PALM

M.FYON

Pour extrait conforme,

La Secrétaire,

Le Bourgmestre,

D.GERKENS-PALM

M.FYON
